

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 31

Artikel: Noutron gâpion
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Noutron gâpion.

N'é pas falta dè vo derè cein que l'est qu'on gâpion. Dein lè grantès velès, iò y'a dè totès sortès dè dzeins, on est d'obedzi d'ein avai onna ribandée po gravà ài larro et ài pandoures dè robà et dè fèrè dâi farcès, et dussont roudà dzor et né, po que tot sè passai bin.

Dein noutron veladzo, y'ein a ion assebin, du on part dè teimps ; mà coumeint n'ia rein què dâi bràvès dzeins per tsi no, l'a pou à fèrè avoué lè che-napans, et n'a diéro qu'à fèrè reduirè cauquies quartettarès que pédzont pè lo cabaret la demeindze né et que laissent passà l'hôra dè la rionda.

Coumeint n'a pas tant d'ovradzo à gâpiounà, l'est assebin li que fà l'aiguayeu, que vo ne sèdè petètrè pas cein que l'est ; eh bin, lo vo vé derè : « Dein lè teimps dè granta sâiti, que lè bornés cålont, on arrètè on bocon l'édhie dévai lo né, et on la remet lo matin. Ora, quand lè fen-nès volliont fèrè la buia, le dussont allà sè fèrè inscrièrè tsi lo gâpion, po lo dzo que le volliont lavà, po que n'iaussè pas dou ao trài buiès ein on iadzo, sein quiet l'ai farai bio. Et pi n'est pas tot : L'édhie dâi bornés fà on rio que passè ein dèzo dâo veladzo, et y'ein a que misont po fèrè colà, tant d'hôra per dzo, l'édhie dè cé rio su l'ao prà, et l'est justameint lo gâpion que va veri l'édhie po la fèrè allà su elliào qu'ont misà, que l'est po cein qu'on lai dit l'aiguayeu, que cein vâo à derè : « Cé que fotemassè après l'aigue, ao bin, l'édhie. »

Quand Tsequietta a été nonmâ aigu-yeu et gâpion, lai ont bailli on petit carcagnon ao cabaret dè coumon, et l'appelè cein son « bureau, » et coumeint lai faillai on enseigne, l'est z'u pè Lozena po ein fèrè imprimà iena.

— Fèdè-mè oquidè dè chouette, se fe à l'imprimeu, payéri cein que foudrà.

— Et que faut-te mettrè dessus ?

— Eh bin, vo sèdè prâo ! su aiguayeu et agent dè police. Vo sèdè mi què mè cein que faut mettrè. Fèdè coumeint se l'étai por vo ; m'ein rapporto.

L'est bon. L'imprimeu, qu'est on farceu, arreindzè l'affèrè, Tsequietta cein clioulè dévant sa porta, et ora, quand on passè perquie, on liait dévant son « bureau : »

H. TSEQUIETTE

aiguayeu et agent de police.

C'est lui qui met un frein à la fureur des flots
Et qui sait des méchants réprimer les complots.

La justice chez les bêtes.

Dans la séance de la Société vaudoise des sciences naturelles, dont tous nos journaux ont publié le compte-rendu, on a sans doute remarqué la curieuse communication faite par M. Félix Roux, directeur.

M. Roux a lu à l'assemblée une lettre de M. Georges Addor, notaire, à Ste-Croix, dans laquelle celui-ci raconte, d'une façon originale et très intéressante, l'exécution judiciaire d'une corneille par ses congénères, exécution dont il a été témoin. L'animal recueilli par M. Addor a été littéralement transpercé à coups de bec.

Ainsi que le fait observer le compte-rendu dont nous parlons, les cas où les animaux se rendent justice ne sont pas rares. Mais les animaux ne sont pas des jurisconsultes raffinés ; les beautés de la procédure leur sont inconnues, et ils ignorent l'art d'embrouiller les affaires les plus simples. Ils ne connaissent pas le secret de soustraire le coupable à un châtiment certain, en glissant dans le débat, au moment opportun, une subtilité finement aiguisée. Ils rendent la justice, dont ils ont l'instinct, simplement, et sans subir d'influence étrangère. Aussi les sentences qu'ils rendent sont-elles toujours expéditives, peu coûteuses et méritées.

Voici à ce propos quelques notes que nous retrouvons en portefeuille, empruntées au *Figaro*, qui les tenait d'une source digne de confiance.

Un fermier anglais allait chaque matin vendre son lait dans la ville voisine. Toujours, il était accompagné de son chien chargé de garder la voiture. Ce chien, qui avait nom Victor, se rendait chaque jour coupable de quelque méfait.

Lorsqu'un animal moins fort que lui se rencontrait sur son chemin, il ne manquait jamais de l'attaquer et de le mordre jusqu'au sang ; mais autant il se montrait cruel envers les faibles, autant il était circonspect en présence d'un adversaire capable de lui répondre. Devant un bouledogue ou un terre-neuve il baissait pavillon.

Pendant plusieurs mois Victor fut la terreur des chiens de petite et moyenne taille ; mais un jour vint où la coupe des iniquités fut pleine. Une de ces agitations sourdes qui précèdent les résolutions suprêmes se manifesta parmi les représentants de la race canine ; une meute de terriers, de havanais, de loulous, d'épagneuls, de caniches, se forma spontanément sur la place publique et au coucher du soleil se dirigea comme un tourbillon vers la résidence du tyran.

Le lendemain matin le laitier trouvait son chien étendu devant la porte de sa ferme. Le malheureux animal, criblé de morsures, avait perdu beaucoup de sang et gisait presque inanimé. Ce ne fut qu'à force de soins et après une longue convalescence qu'il put reprendre son service.

Ses anciennes victimes ne le reconnurent plus. Victor était devenu un autre chien. Il avait profité de la sévère leçon qu'il avait reçue. Au lieu de se précipiter à droite et à gauche sur les carlins inoffensifs et les levrettes timides qu'il rencontrait sur son chemin, il suivait pas à pas la voiture de son maître et n'avait plus d'autre souci que de défendre le cheval, la carriole et le lait contre les entreprises des voleurs.

Un révérend ministre de l'Eglise anglicane avait réuni dans sa basse-cour un coq, une douzaine de poules et cinq canards d'Alebury. De capitulation en capitulation, les malheureux palmipèdes, dont les instincts conciliants semblaient incapables de résister aux exigences d'un tyran, se laissèrent réduire au rôle de martyrs.

Ils dépérissaient à vue d'œil ; après leur avoir infligé des vexations sans nombre, le coq avait pris la résolution de les faire mourir de faim. Il voulait réserver pour lui-même et pour ses compagnes tout le grain qui était, deux fois par jour, à heure fixe, répandu sur le sol.

Lorsque les canards essayaient de prendre part au repas, le coq les attaquait à coups de bec et les obligeait à se retirer à jeun. Ils s'éloignaient chacun de leur côté et se résignaient en silence.

Pourtant, à la longue, une lueur d'espoir s'alluma dans le cœur des opprimés. Un jour qu'ils venaient d'être exclus comme de coutume de la distribution des vivres, les cinq canards se réunirent dans un coin de la basse-cour. Au dire du clergyman qui assistait à la scène, un colloque des plus vifs parut s'engager entre eux.

Après une assez longue délibération, ils se rangent en file indienne, et leur démarche, d'ordinaire lente et peu gracieuse, prend une allure alerte et résolue. Ils se dirigent vers le coq, exécutent un mouvement tournant et forment un cercle autour de lui.

Le tyran ne comprenait rien à cette manœuvre. On eût dit que l'étonnement l'avait cloué sur place et, quand il s'aperçut enfin du danger, il était trop tard... Les canards avaient resserré leur cercle, la queue tournée du côté de l'ennemi. Etroitement pressés de tous côtés, soulevé malgré lui, le coq ne pouvait plus se servir de ses ailes ni de ses pattes. Malgré ses efforts désespérés, il ne parvint pas à se dégager et subit l'humiliation d'être expulsé d'une basse-cour où il avait trop longtemps fait la loi.

A partir de cette révolution, le dictateur amoindrit n'osa plus opprimer ses anciennes victimes, et les canards victorieux eurent chaque jour leur légitime part de nourriture.

Les corneilles ont des instincts judiciaires encore plus développés. Elles ne laissent pas aux victimes d'un délit le soin de se réunir pour exercer en commun leur vengeance ; c'est la tribu tout entière qui intervient pour juger les coupables.

Les corneilles se dépouillent effrontément entre elles ; les jeunes couples surtout ne peuvent résister à la tentation de s'emparer des matériaux que les vieux ménages, instruits par une longue expérience, ont eu soin d'amasser aux premiers jours du printemps afin de construire leur nid. Les anciens, qui sont très nombreux dans une espèce d'oiseaux dont la longévité n'est dépassée par aucun être vivant sur le globe, risqueraient de n'avoir pas de domicile, s'ils n'étaient sous la sauvegarde d'une juridiction chargée de protéger le droit de propriété.

Le jeune couple qui a construit son nid avec des matériaux soustraits à des voisins est invité à comparaître devant la communauté assemblée. Le chef du clan dirige les délibérations, certains cris poussés de loin en